

ARTICLE 2 - *Sont retirés de la liste énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 1992 susvisé les objets mobiliers conservés en la chapelle du château de Trégarantec sis à MELLIONNEC.*

ARTICLE 3 - *M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor,
M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art du département des Côtes d'Armor,
MMes et MM. les Maires des communes concernées,
MM. les affectataires des objets mobiliers,*
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-BRIEUC, le 12 FEV. 1992

Le PREFET,
Pour le PREFET,
Le Secrétaire Général,

Elly -
Philippe SABLAYROLLES